

# RÈGLEMENT FINANCIER DE LA COOPÉRATIVE SAILCOM

Règlement financier du 1er mars 2021

## Introduction

Le règlement financier définit les catégories des membres et établit les cotisations, les émoluments et les rétributions. Des offres spéciales peuvent être proposées à des fins de marketing pendant une période limitée et peuvent par conséquent s'écarter temporairement de ce règlement. Le règlement est mis en vigueur par le Conseil d'administration.

Il régleme notamment :

- Le montant du capital social à détenir
- L'émolument d'entrée (Art. 4.3 des Statuts)
- La cotisation annuelle (Art. 4.4 des Statuts)
- Les émoluments d'utilisation (Art. 5.2 des Statuts)
- Les rétributions des « Membres actifs » (Art. 6.3 des Statuts)

## 1. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

## 2. Membres de la coopérative

Les membres de la coopérative jouissent de l'ensemble de l'offre de SailCom et appliquent, par leur engagement actif, le principe d'entraide de la coopérative. Ils souscrivent des parts selon l'Art. 4 du présent règlement. Les membres de la coopérative sont classifiés dans les catégories suivantes :

### 2.1. Membre ordinaire de la coopérative

Les membres ordinaires de la coopérative sont des personnes physiques. Ils ont accès à l'ensemble de l'offre de SailCom.

### 2.2. Membre partenaire de la coopérative

Le membre partenaire de la coopérative habite au même domicile qu'un membre ordinaire de la coopérative. Si le membre ordinaire et le membre partenaire cessent de faire ménage commun, le droit d'adhésion en tant que membre partenaire s'éteint à la fin de l'exercice comptable.

Les changements relatifs à la qualité de membre partenaire doivent être annoncés spontanément auprès de la direction. Le membre partenaire de la coopérative peut ainsi solliciter une adhésion en tant que membre ordinaire sans avoir à payer à nouveau l'émolument d'entrée.

### 2.3. Membre propriétaire

Les membres propriétaires possèdent eux-mêmes un bateau mis à disposition de SailCom sur la base d'un contrat d'utilisation (bateau sous contrat). Le propriétaire est responsable de l'admission correcte du bateau en tant que « bateau de location », conformément à l'ordonnance sur la navigation intérieure, et du respect des dispositions cantonales et communales applicables.

### 2.4. Membre collectif

Le membre collectif est un groupe de personnes ayant la personnalité juridique. Le membre collectif définit une personne de contact ainsi que ses membres collectifs partenaires. Le membre collectif peut déléguer une personne qui exercera le droit de vote lors de l'Assemblée générale.

### 2.5. Membre collectif partenaire

Le membre collectif partenaire appartient à une adhésion collective (membre collectif) et est reconnu, par la suite, comme membre collectif partenaire. Cette catégorie est équivalente à celle des membres ordinaires de la coopérative (Art. 8.2) en termes de coopération, de frais d'utilisation et de droits de vote.

## 2.6. Membre donateur

Le membre donateur soutient l'idée du „boat-sharing“, mais renonce à une utilisation de l'offre de SailCom. Il possède le droit de vote et d'éligibilité actif et passif, s'il paye l'émolument d'entrée et souscrit une part sociale du capital d'au moins CHF 100.-.

## 2.7. Changement de catégorie de membre

Chaque membre peut changer de catégorie de membre à la fin de l'exercice comptable en le faisant par écrit en respectant le délai de préavis de 3 mois afin la fin de l'année civile. Les autres prestations supplémentaires qui se renouvellent d'année en année, comme SailCom Plus, peuvent être résiliées pour la fin de l'année en respectant un délai de 30 jours.

## 3. Utilisateurs/-trices sans qualité de membre et conventions de coopération

Outre les membres de la coopérative, l'utilisation de l'offre SailCom est ouverte dans un cadre restreint aux personnes en étroite relation client avec SailCom ou par le biais de conventions de coopération avec des organisations partenaires. Ces personnes sont appelées « membres utilisateurs ». Les mêmes conditions d'utilisation s'appliquent que pour les membres de la coopérative. Les conditions statutaires de la qualité de membre (Art. 4 et 5 des Statuts) s'appliquent par analogie, sauf indication contraire dans le présent règlement. Elles ne détiennent pas de parts sociales de la coopérative et n'ont pas de droit de vote ni d'éligibilité. Le choix des bateaux disponibles peut être limité pour les membres utilisateurs. La liste correspondante est publiée en ligne sur la plate-forme de SailCom. Les bateaux sont enregistrés comme « bateaux de location » conformément à l'ordonnance sur la navigation intérieure.

Les catégories suivantes de membres utilisateurs sont définies :

### 3.1. Membre utilisateur de partenaires de coopération

SailCom peut mettre une partie ou la totalité de son offre à la disposition des membres d'organisations partenaires. Les conditions exactes sont réglées dans les conventions respectives.

### 3.2. Adhésion SailCom Plus

Il existe une convention de coopération avec Sailbox SA. Chaque membre ordinaire, partenaire, propriétaire de bateau et collectif partenaire peut, contre un émolument annuel de CHF 100.-, souscrire une adhésion SailComPlus. Cette adhésion donne le droit d'utiliser l'offre de Sailbox SA selon leur règlement commercial.

## 4. Capital social

### 4.1 Principe

La coopérative finance ses propres bateaux et son infrastructure au moyen des parts sociales souscrites par ses membres. En outre, elle peut contracter des prêts auprès de ses membres et de fonds de tiers.

### 4.2. Montant du capital social

Conformément à l'Art. 3.1 des Statuts, les membres détiennent le capital social suivant :

Membre ordinaire de la coopérative	CHF 1'200
Membre partenaire de la coopérative	CHF 100
Membre propriétaire	CHF 100
Membre collectif (jusqu'à 25 membres)	CHF 2'500
pour chaque membre suppl.	CHF 100
Membre junior de la coopérative (*) (moins de 26 ans)	CHF 200

(\*) Une réduction du capital social est accordée aux membres de la coopérative âgés de moins de 26 ans pour leur adhésion en tant que membre ordinaire de la coopérative. La totalité du capital social doit être libérée au plus tard à l'âge de 26 ans révolu.

Le Conseil d'administration peut fixer des parts sociales inférieures pour certains groupes ou cas individuels.

Le capital social peut également être utilisé pour compenser tout droit de timbre (actuellement 1 %) imposé par l'Administration fédérale des contributions.

Les membres utilisateurs (Art. 3) ne souscrivent pas au capital social.

Des offres d'entrée limitées dans le temps peuvent être proposées aux membres utilisateurs.

## 5 Emoluments d'inscription

### 5.1. Principe

Un émolument d'inscription unique et non remboursable sera facturé aux nouveaux membres.

### 5.2 Montant des émoluments :

Membre ordinaire de la coopérative	CHF 200
Membre propriétaire	CHF 200
Membre donateur et membre collectif partenaire	CHF 0

## 6. Cotisation annuelle et crédit voile

### 6.1. Principe

Une cotisation annuelle est perçue pour chaque exercice comptable pour la couverture des frais administratifs. Des offres spéciales peuvent être proposées à des fins de marketing pendant une période limitée.

### 6.2. Montant de la cotisation annuelle

Membre ordinaire de la coopérative	CHF	250
Membre partenaire de la coopérative	CHF	150
Membre propriétaire	CHF	50
Membre collectif, chaque membre collectif partenaire Individuellement selon accord avec le membre collectif		
Membre donateur	CHF	50

### 6.3. Rétributions des « Membres actifs » titulaires d'une fonction officielle

Les membres actifs titulaires d'une fonction officielle profitent des réductions suivantes :

- Réduction de la cotisation annuelle du membre ordinaire et partenaire de la coopérative d'un montant maximum de CHF 100 (dès l'entrée en fonction du moment où la facture de cet émoluments n'a pas encore été émise)
- Crédit voile annuel forfaitaire :
 

Membre du Conseil d'administration	CHF	500
Responsable d'un dicastère	CHF	300
Responsable de flotte	CHF	300
Chef de bateau, collaborateur marketing		
Remplaçant du chef de bateau	CHF	200
Autres fonctions :	max. CHF	200

En cas de cumuls de fonctions, le crédit annuel maximal est de CHF 500.-.

Le crédit voile n'est valable que sur l'utilisation des bateaux ou les cotisations annuelles et arrivent à échéance à la fin de l'exercice comptable.

## 7. Emoluments d'utilisation

### 7.1 Principe

La coopérative prélève des émoluments pour l'utilisation des bateaux à voile. Ces derniers doivent couvrir l'entretien, les assurances, les amortissements, les taxes et impôts ainsi que les frais administratifs. Les émoluments sont prélevés pour toute demi-heure entamée ou complète ; leur montant varie en fonction de la catégorie de bateau. Les émoluments d'utilisation en vigueur sont publiés

dans le système de réservation. Le Conseil d'administration revoit les émoluments d'utilisation régulièrement.

### 7.2. Statut tarifaire

La coopérative vit de la coopération active de tous ses membres. En fonction de l'intensité de cette coopération, il existe trois tarifs d'utilisation différents :

Tarif A : S'applique aux membres actifs titulaires d'une fonction officielle ainsi qu'aux collaborateurs/trices en plus de la rétribution définie à l'Art. 6.3 du présent règlement.

Le **tarif A correspond à 75%** des tarifs en vigueur sur les bateaux de SailCom et sur les bateaux de propriétaire sous contrat.

Les anciens membres actifs titulaires d'une fonction officielle ayant plus de 6 ans de service restent dans le statut tarifaire A après leur démission pendant 1/3 de leur période de service, mais au maximum pendant 5 ans.

Tarif B : Les membres actifs sans fonction officielle s'engagent au début de l'exercice à apporter un soutien ponctuel aux organes de SailCom d'au moins 16h pour l'année en question. Au moment de leur inscription, ils indiquent les domaines d'application possibles. Les activités de soutien sont enregistrées et font l'objet d'un décompte en fin d'année.

Le **tarif B correspond à 85 %** des tarifs en vigueur.

Tarif C : Membres n'aidant que sporadiquement.

**Tarif C = tarifs en vigueur**

### 7.3. Tarif par heure ou tarif journalier

Le tarif par heure est appliqué lorsque la durée d'utilisation ne dépasse pas 4,5 heures. Si la durée d'utilisation est de 5 heures ou plus dans une période de 24 heures, un jour entier est facturé. Pour certains bateaux, une durée minimum de réservation peut être fixée.

*Tarif par heure ou journalier durant la semaine (lu-ve)*

Le tarif par heure ou journalier durant la semaine est valable pour les utilisations du lundi au vendredi, en-dehors des jours fériés.

*Tarif par heure et par semaine durant le week-end (sa-di)*

Si une réservation tombe en partie sur un week-end ou un jour férié, le tarif du week-end s'applique pour le ou les jours concernés.

**Exemple :**

Jeudi 16 heures jusqu'à dimanche 16 heures = 1 jour au tarif de semaine (lu-ve), 2 jours au tarif du week-end

1er jour = Je 16h – Ve 16h (tarif de semaine)  
1er jour = Ve 16h – Sa 16h (tarif du week-end)  
2e jour = Sa 16h – Di 16h (tarif du week-end)

#### *Jours fériés*

Les jours fériés suivants sont facturés par SailCom au tarif de week-end : Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 1er août.

### **7.4 Tarifs forfaitaires en semaine ou pour un week-end**

SailCom est en mesure d'élaborer des forfaits variables sur une durée d'une semaine ou d'un week-end.

### **7.5. Rabais**

Les rabais suivants s'appliquent sur la flotte appartenant à SailCom :

10% de rabais de longue durée, si les émoluments d'utilisation dépassent CHF 500.-.

20% de rabais de longue durée, si les émoluments d'utilisation dépassent CHF 1'000.-.

Rabais saisonnier de 50% maximum. En fonction de l'occupation du bateau, un rabais progressif peut être accordé en début ou en fin de saison.

Les rabais accordés aux membres actifs titulaires d'une fonction officielle et aux membres actifs sans fonction officielle selon les statuts tarifaires définis à l'Art. 7.2 du présent règlement.

Des conditions spéciales de rabais s'appliquent aux bateaux sous contrat. Celles-ci sont indiquées dans le système de réservation. Les rabais peuvent être cumulés. Le calcul des coûts, qui est affiché dans le système de réservation, fait foi. Le Conseil d'administration peut accorder directement des rabais supplémentaires via le système de réservation et/ou dans le cadre d'actions marketing.

### **7.6. Abonnement général (AG)**

SailCom propose un abonnement général pour certains sites et certaines catégories de voiliers.

- Validité : d'octobre de l'année précédente jusqu'à la fin de l'année civile
- Prestations comprises : l'utilisation du type de voiliers ou des bateaux sur un site déterminé selon les détails publiés sur le site internet
- Politique d'utilisation : les détenteurs/-trices d'un AG s'engagent à une politique d'utilisation équitable. Cela signifie qu'il n'est pas autorisé de bloquer des réservations en séries sur de longues périodes et qu'il est interdit de transmettre une réservation effectuée à son nom à d'autres membres. Cet AG est destiné à l'utilisation personnelle du

détenteur. Si cette politique d'utilisation ne devait pas être respectée, la gérance peut faire recours à des mesures qui vont de l'avertissement, à l'amende d'un montant allant jusqu'à CHF 200.- ou alors au retrait de l'AG sans remboursement.

- Particularités : les réservations effectuées avec cet AG peuvent être annulées sans frais.

## **8. Modifications et annulations de réservation**

### **8.1 Principe**

Les réservations doivent être effectuées de manière à ce que le taux d'occupation des bateaux soit le plus élevé possible et qu'un accès équitable soit garanti à tous les membres. L'heure du serveur du système de réservation fait toujours foi pour les annulations.

### **8.2 Droit de rétractation**

Afin d'éviter les erreurs de saisie lors du processus de réservation, un droit de rétractation est prévu immédiatement après la réservation pendant une période de deux heures jusqu'au début effectif de la réservation. Après réception de la confirmation de réservation, le membre est tenu de vérifier à nouveau la date, la durée et le coût de la réservation. Après l'expiration du délai de rétraction, les taxes d'annulation s'appliquent.

### **8.3. Délai d'annulation**

Lors d'une réservation de moins de 24 heures, le délai d'annulation est de 24 heures avant le début de la réservation. Lors d'une réservation de plus de 24 heures, le délai d'annulation correspond à la durée de la réservation avant le début de cette dernière.

### **8.4. Frais d'annulation**

Le montant des frais d'annulation pour l'annulation d'une réservation dans les délais se monte à CHF 15.-. Si la réservation est annulée après le délai d'annulation mais au moins 24 heures avant la réservation, un montant égal à 50% de l'émolument d'utilisation sera perçu. Si la réservation est annulée dans les dernières 24 heures avant le début de la réservation, la totalité du montant sera facturée.

L'annulation de réservations effectuées avec un AG sont réglementées sous l'Art. 7.6

## 9. Emoluments d'initiations et de manifestations (event)

A chaque initiation (bateau et port) et event, le membre paie une participation aux frais pour l'utilisation du bateau ainsi que pour les frais du ou des initiateurs/-trices voire de l'organisateur/-trice. Le montant de la participation reflète le tarif usuel et couvre d'une part les frais de SailCom et les frais de l'organisateur/trice. La participation est payée comptant directement sur place ou est facturée automatiquement sur le compte voile du participant.

L'initiation ou l'event peut, au choix de l'organisateur/-trice, être également dispensée à la charge de SailCom : l'utilisation du bateau et les frais sont alors pris en charge par SailCom, les émoluments d'initiation reviennent à SailCom.

## 10. Réduction de la franchise

La réduction annuelle de la franchise de l'assurance tous risques de CHF 1'500 à max. CHF 150 par événement dommageable s'élève à CHF 75 et est valable dès la réservation auprès de SailCom pour l'exercice comptable en cours jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Elle est prolongée tacitement, à moins qu'elle n'ait été résiliée avant le 30 septembre pour la fin de l'exercice comptable. La convention de coopération peut spécifier une inclusion mutuelle des bateaux des partenaires de la coopération. Les informations consignées au moment de la conclusion de la réduction de la franchise font foi.

## 11. Facturation

La facturation est périodique. Les réclamations au sujet d'un décompte peuvent être formulées par écrit (par courrier ou par mail) dans un délai de 30 jours après réception de la facture. Passé ce délai, la facture est considérée comme acceptée.

Conditions de règlement : paiement à 30 jours, net.

En cas de non-paiement dans les délais demandés, la gérance se réserve le droit de bloquer le compte du membre ou d'annuler les réservations en cours.

Approuvé par le Conseil d'administration le 25 février 2021.

**Le président du Conseil d'administration** **La secrétaire générale**

Kurt Gysin

Carmen Somm

SailCom peut lors de factures en suspens recourir au capital social (Art. 4.8 des statuts)

## 12. Divers émoluments

### 12.1 Principe

La direction se réserve le droit de prélever un émolument pour frais administratifs extraordinaires aux membres ayant commis une faute. Le Conseil d'administration est l'instance de recours pour revoir un émolument facturé.

### 12.2 Montant des frais administratifs

Des frais administratifs de CHF 150 par infraction sont facturés en cas de prise en charge prématurée ou remise tardive d'un bateau, d'utilisation sans réservation ou de tout autre infraction au règlement. D'autres frais administratifs peuvent être facturés en fonction de la charge de travail.

### 12.3 Clé SailCom

Lors de son adhésion à SailCom, chaque membre reçoit une clé qui lui donne accès à tous les voiliers. Cette clé reste la propriété de SailCom et doit être restituée lorsque le membre quitte la coopérative. Une taxe de CHF 50.00 sera perçue pour toute clé perdue ou si un membre qui quitte la coopérative n'est pas en mesure de rendre la clé prêtée.

## 13. Réglementation des frais

Le remboursement des frais est régi par le « Règlement de remboursement de frais ».

## 14. Entrée en vigueur

Ce règlement financier entre en vigueur le 1er mars 2021 et remplace le règlement financier du 16 juillet 2020.

Le texte allemand de ce règlement fait foi.